

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

DELIBERATION n° 2023-06-223 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 52

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 11

Marie-Sophie BERNADEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 14

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Joachim BOISARD, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMUNICATIVE
MISSION LOCALE DU LIBOURNAIS : COTISATION POUR L'ANNEE 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 - 2/2
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ANNÉE 2023
ID : 033-200070092-20230627-2023_06_223-DE

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-présidente, en charge de l'emploi, l'insertion, la formation et l'attractivité commerciale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) adhère à la Mission Locale du Libournais qui agit dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire communautaire par le biais de 7 antennes : Coutras, Guîtres, Izon, Libourne, Saint-Denis de Pile, Saint-Seurin sur l'Isle et Saint Médard de Guizières.

Le bilan présenté par la Mission Locale du Libournais pour l'année 2022 atteste de sa pertinence pour le territoire avec 2 708 jeunes accompagnés dont 1 023 reçus en premier accueil, et que :

1. 51 % des jeunes accompagnés sont des femmes,
2. 42% ont un niveau bac et +,
3. 373 jeunes sont entrés en formation ou ont repris un parcours scolaire,
4. 324 jeunes ont obtenu un contrat de bénévolat, contrat d'alternance ou sont entrés en emploi.

Au regard du rôle rempli par la Mission Locale du Libournais, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association et d'attribuer au titre de l'année 2023 une cotisation de 2,16€ par habitant sur la base de 93 653 habitants soit 202 290,48€.

La convention d'objectifs pour la période pluriannuelle 2021 – 2023 a été signée entre La Cali et la Mission Locale du Libournais.

La Mission Locale du Libournais a bénéficié en janvier du versement d'une avance de la cotisation 2023 d'un montant de 147 442,29€ équivalant à 75% de la cotisation versée en 2022.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non participation au vote de Thierry MARTY et Lionel GACHARD administrateurs de la Mission locale),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une cotisation d'un montant de 202 290,48€ pour l'année 2023 à la Mission Locale du Libournais,

- verser le solde de la cotisation 2023 de 54 848,19€.

Imputation budgétaire au budget principal : chapitre 011 - compte 6281 - service VILLO - fonction 523

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

06 juillet 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

DELIBERATION n° 2023-06-224 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 52

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 11

Marie-Sophie BERNADEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 14

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Joachim BOISARD, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMUNICATIVE DU LIBOURNAIS : COTISATION POUR L'ANNEE 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 – 2/3
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230627-2023_06_224-DE

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-présidente, en charge de l'emploi, l'insertion, la formation et l'attractivité commerciale,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) adhère à l'Association Intercommunale « Plan Libournais d'Insertion par l'Economique », structure d'animation et de gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays du Libournais créée depuis 1996.

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) a pour ambition de favoriser le retour à l'emploi stable et durable des personnes exclues du marché du travail. Pour cela, une équipe de 10 intervenants à l'échelle du Grand Libournais accompagne les personnes prises en charge par le dispositif comme suit : 8 référents de parcours et 2 référents emploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, La Cali assure le portage de 7 de ces postes (5 référents de parcours et 2 référents emploi) qui interviennent uniquement à l'échelle de l'agglomération. Chaque participant intégré dans le PLIE bénéficie d'un accompagnement mené conjointement entre le référent de parcours et la chargée de relations entreprises.

Les référents de parcours assurent un accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi. Il s'agit donc principalement :

- d'assurer des fonctions d'accueil, de conseil et de suivi des participants,
- de coordonner toutes les démarches liées au parcours d'insertion du participant en mobilisant l'ensemble de compétences et moyens nécessaires en matière de mobilité, formation, etc,
- d'accompagner dans la proximité chaque participant jusqu'à 6 mois après son intégration à l'emploi.

Les référents emploi agissent en complément de l'action des référents de parcours en mettant en place des actions orientées vers l'emploi telles que :

- des rencontres entre des employeurs potentiels et les participants du PLIE autour d'actions spécifiques ou partenariales : visites d'entreprises, tables rondes, entretiens relais, essais en milieu de travail, Forums..., etc.
- des mises en relation des employeurs sur des offres d'emploi collectées auprès d'entreprises locales et/ou partenaires du SPEP.

En 2022, 371 participants ont été accompagnés :

- 137 nouvelles personnes,
- 63% de femmes,
- 72% ayant un niveau inférieur au BAC,
- 887 étapes emploi-formation ont été réalisées,
- 54% sont sortis positivement en emploi ou qualification.

Les données présentées par le PLIE du Libournais sur les caractéristiques sociales et économiques de ses participants attestent de la nécessité d'assurer une offre d'accompagnement renforcée vers l'emploi.

Aussi, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association au titre de l'année 2023 et d'attribuer une cotisation de 1,18€ par habitant sur la base de 93 653 habitants soit 110 510,54€.

Le PLIE a bénéficié d'une avance sur cotisation en janvier 2023 d'un montant de 80 248,73€ équivalant à 75% de la cotisation versée en 2022.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non participation de Fabienne FONTENEAU et Laurent de LAUNAY administrateurs du PLIE),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une cotisation d'un montant de 110 510,54€ pour l'année 2023 au PLIE du Libournais,
- verser le solde de la cotisation annuelle s'élevant à 30 261,81 €.
- signer la convention de mandat afférente et tous documents afférents.

Imputation budgétaire au budget principal : chapitre 011 - compte 6281 - service VILLO - fonction 523

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **06 juillet 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230627-2023_06_224-DE

CONVENTION DE MANDAT 2023

Entre la Communauté d'Agglomération du Libournais – LA CALI

et l'Association Intercommunale
"Plan Libournais d'Insertion par l'Economique"

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération N°2020-07-047 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020, d'une part,

Et

L'Association intercommunale "Plan Libournais d'Insertion par l'Economique", sise 189, avenue du Maréchal Foch 33500 Libourne, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne FONTENEAU, dûment habilitée par décision du conseil d'administration du 17 septembre 2020 de ladite association, dont les statuts ont été déposés en sous-préfecture le 15 février 1996 sous les références 5/04198 et parus au journal officiel du 6 mars 1996, d'autre part.

Vu la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux rapports entre les collectivités territoriales et les associations subventionnées, qui recommande d'appliquer, par analogie aux dispositions régissant les rapports entre l'Etat et les associations édictées dans le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, la règle qui conseille la signature d'une convention dès lors que le montant de la subvention excède le seuil de 23 000 euros, seuil qui autorise la Chambre Régionale de Comptes à exercer un contrôle de l'association bénéficiaire,

Vu la signature par le Préfet du protocole d'accord 2022-2027 du PLIE du Libournais,

Vu la délibération N° 2022-05-129 du conseil communautaire en date du 10 mai 2022 approuvant le protocole d'accord 2022-2027 du PLIE du Libournais,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2023 relative à la validation du budget primitif de La Cali,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 relative au paiement de la cotisation annuelle,

Vu le Budget Primitif 2023, chapitre 11 – compte 6281

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 préconise et favorise fortement la mise en œuvre de véritables politiques locales d'insertion ciblées sur les populations les plus fragilisées notamment par la mise en place de plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Le PLIE a pour objectif l'insertion de personnes en grande difficulté aujourd'hui exclues du marché du travail.

Initié en 1996 par la commune de Libourne, le PLIE s'est ensuite étendu aux 136 communes du Grand libournais, au travers de l'adhésion des 5 intercommunalités du territoire : La Communauté d'Agglomération du Libournais (45 communes), les communautés de communes de Castillon-Pujols (31 communes), Fronsadais (18 communes), Grand Saint-Emilionnais (22 communes) et le Pays Foyen (20 communes).

Ces 5 intercommunalités ont renouvelé leur engagement dans le PLIE sur la période 2022-2027 au travers de la signature du Protocole du PLIE.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le PLIE du Libournais adhère à l'Organisme Intermédiaire Pivot : Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens (AGAPE), qui regroupe 11 PLIE. L'AGAPE a pour objet d'appuyer la mise en œuvre des stratégies et des plans d'actions des adhérents sur le volet financier, juridique et technique.

Cette association de mutualisation de gestion n'intervient pas dans le pilotage politique et opérationnel du PLIE assuré par le Comité de Pilotage du PLIE du Libournais et par le Conseil d'Administration de l'association intercommunale PLIE.

TITRE I - LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Article I-1 Objet de l'association

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet de participer à la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi du PLIE du Libournais.

Article I-2 Obligations de l'association

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail, en contribuant à la coordination des actions d'insertion et d'emploi sur le territoire du PLIE, en organisant des parcours d'insertion individualisés, en soutenant la création d'emplois d'insertion et d'activités nouvelles, en aidant les personnes sortant du dispositif d'insertion à trouver un emploi, en menant par voie de convention avec les opérateurs qualifiés des actions ayant pour objet un retour à l'emploi des personnes suivies par le PLIE ou une qualification adaptée aux besoins locaux en matière de ressources humaines.

L'association fait appel aux concours des regroupements de communes adhérentes, du Conseil Départemental de la Gironde, du Conseil Régional, de l'Etat, du Fonds Social Européen et de tous ceux qui veulent agir de façon coordonnée et complémentaire en vue

de permettre à une population fragile ou marginalisée de retrouver un véritable statut professionnel.

Article I-3 Obligations de la Communauté d'Agglomération

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ce dernier a décidé d'en faciliter la réalisation en lui octroyant des moyens financiers.

Cette contribution prendra la forme d'une subvention de fonctionnement attribuée selon des règles fixées par la présente convention.

Le soutien apporté par cette subvention portera sur le fonctionnement de l'association, et plus précisément sur la prise en charge de ses dépenses d'animation et de gestion, dans le but de favoriser la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Libournais.

TITRE II - EXECUTION DE LA CONVENTION

Article II-1 : Demande de contribution financière

L'association "Plan Libournais d'Insertion par l'Economique" devra présenter une demande motivée par écrit.

Afin d'instruire la demande de contribution financière, l'association devra présenter un dossier comportant :

- les statuts de l'association, la composition du bureau et un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel lorsqu'il s'agit d'un premier conventionnement
- les comptes du dernier exercice ainsi qu'un compte-rendu d'activité
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner

Exceptionnellement, la demande de contribution financière pourra être présentée en cours d'année pour être intégrée au budget supplémentaire.

L'association s'engage à utiliser la contribution financière conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur.

Ce soutien fera l'objet de lettres d'intention et de lettres de certification pour chaque opération pour laquelle les financements alloués seront valorisés au titre des contreparties des crédits du Fonds Social Européen.

Ces financements ne seront pas gagés par la collectivité au titre de la mobilisation d'autres crédits de l'Union Européenne.

Article II-2 : Montant et modalité de versement de la contribution financière

La Communauté d'Agglomération du Libournais a décidé d'octroyer à l'association "Plan Libournais d'Insertion par l'Economique" une contribution financière pour l'année 2023 d'un montant de **110 510.54 Euros**.

Le montant de la cotisation est calculé par l'application du taux de cotisation au nombre d'habitants du territoire.

Depuis l'Assemblée Générale de l'Association Intercommunale PLIE du 22 juin 2010, la revalorisation du taux des cotisations est limitée à 3% par an.

Pour 2023 ce taux est appliqué ce qui porte la cotisation à 1,18€/habitant ; cotisation votée et approuvée en Assemblée Générale le 6 juin 2023.

La contribution financière sera versée, chaque année, en deux fois :

- Au mois de janvier, sur la base de 75% du montant de la dernière cotisation annuelle versée,
- Au mois de juin, le solde de la contribution fixée pour l'année N. Le solde est calculé en déduisant de la cotisation annuelle, l'avance déjà perçue.

Ces contributions financières feront l'objet d'un mandatement au compte de l'Association N° FR76 4255 9100 0008 0031 8687 895 ouvert à la Banque Française de Crédit Coopératif.

Article II-3 : Contrôle de l'aide attribuée

Conformément au décret-loi du 25 juin 1938 et à l'ordonnance du 23 septembre, textes toujours en vigueur, et à l'article L1611.4 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité ci-dessus nommée se réserve le droit de procéder à la vérification de la comptabilité de l'association "Plan Libournais d'Insertion par l'Economique" à tout moment qu'elle jugera opportun.

L'association communiquera à la collectivité, au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat certifié par le Commissaire aux Comptes, la présidente ou son représentant(e) ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

TITRE III - CONDITIONS GENERALES

Article III-1 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article III-2 : Modifications

L'association est tenue de porter à la connaissance de la collectivité, toutes modifications intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans ses affectations budgétaires précises.

Toute modification apportée à l'une quelconques des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

Article III-3 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre

partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Article III-4 : Litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Domicile est élu pour chacune des parties à l'adresse ci-dessus indiquée dans le cadre de leur comparution.

Fait à Libourne, en deux exemplaires,
Le 9 juin 2023

Pour la Communauté d'Agglomération
du Libournais
Le Président
Monsieur Philippe BUISSON

Pour l'Association
La Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU

SÉANCE DU 27 JUN 2023

DELIBERATION n° 2023-06-225 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 52

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 11

Marie-Sophie BERNADEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 14

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Joachim BOISARD, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE MAISON DE LA MOBILITÉ : VERSEMENTS DE SUBVENTIONS

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-présidente en charge de l'emploi, l'insertion, la formation et l'attractivité commerciale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Afin de répondre à la problématique de la mobilité sur le territoire du Libournais, La Cali soutient depuis plusieurs années, avec le concours du Département de la Gironde, du Fond Social Européen, de Pôle Emploi et des autres communautés de communes du Libournais, les services proposés en la matière par la Régie de territoire Lib'RT et Alter Ego.

Ces derniers ont initié un guichet unique pour les habitants du territoire avec la création de la « Maison de la Mobilité Solidaire » ouverte en avril 2019, pilotée par le Régie de territoire Lib'RT.

Accessible à pied depuis la gare de Libourne, elle regroupe dans un même lieu les services des différents acteurs de la mobilité :

- des bilans de compétences mobilité afin de trouver des solutions individuelles pour se déplacer, réalisés par la Plateforme Mobilité du Libournais, gérée par Alter Ego. Plus de 520 personnes ont été reçues en 2022 (67% résidant sur La Cali), 16 ateliers ont été réalisés;
- un service de location et de réparation de deux-roues à vocation sociale par la Régie de territoire Lib'RT. En 2022, 6 680 jours de location ont été effectués auprès de 44 bénéficiaires, soit 150 jours en moyenne par personne, résidant à 86% sur La Cali ;
- une auto-école solidaire réservée à ce jour aux habitants du quartier prioritaire de Coutras co-pilotée par Alter Ego et D-Place.

La Maison de la Mobilité Solidaire du Libournais centralise ainsi l'ensemble des informations et des services en termes de mobilité, et favorise également l'appropriation des transports en commun organisés sur le territoire libournais, tels que le réseau Calibus de La Cali et le TER. Par ailleurs, les acteurs veillent à intervenir en itinérance sur le territoire au plus près des publics en difficulté à travers différents lieux de permanences.

Considérant que la mobilité est aujourd'hui le premier frein, matériel ou psychologique, à l'insertion sociale et professionnelle, il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement à chacune des structures :

- 17 800 € à la Régie du territoire Lib'RT,
- 5 000€ à Alter Ego,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (66 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser les subventions pré-citées aux structures,
- signer les conventions d'objectifs et tous les documents afférents.

Imputations budgétaires : chapitre 65 – compte 6574 - service gestionnaire et destinataire VILLO - fonction 520

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **06 juillet 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-200070092-20230627-2023_06_225-DE

PLATEFORME LIBOURNAISE DE MOBILITE
CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET ALTER EGO CONSEIL
2023

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la Maison de la Mobilité du Libournais,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

et

Alter Ego Conseil, représenté par son Directeur, Monsieur Aurélien SOUQUET

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville, La Communauté d'agglomération du Libournais a un rôle en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social. C'est dans ce cadre que La Cali souhaite accompagner l'action « Plateforme libournaise de mobilité » portée par Alter Ego Conseil.

ARTICLE 1 : MISSION

La mobilité est aujourd'hui le premier frein à l'insertion sociale, professionnelle, culturelle. A cet effet, Alter Ego Conseil porte depuis 4 ans un projet expérimental à l'initiative du PLIE du Libournais (en 2013) puis du département de la Gironde (2014-2016) : la plateforme libournaise de mobilité.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Proposer des diagnostics et des parcours mobilité pour permettre aux publics les plus socialement fragiles d'accéder à une mobilité au regard des freins matériels ou psychologiques,
- Centraliser l'ensemble des informations en lien avec l'offre de mobilité en un seul lieu ressource,
- Favoriser la coordination et la mise en réseau de tous les acteurs de la mobilité pour renforcer les liens et les coopérations,
- Participer au développement de nouveaux services sur le territoire.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à Alter Ego Conseil pour l'année 2023 la somme de 5 000 euros.

Alter Ego Conseil garantit à La Cali être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois sur présentation d'un budget prévisionnel détaillant les différents postes budgétaires et à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

En contrepartie, Alter Ego Conseil s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Alter Ego Conseil est tenu de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour Alter Ego,
Le Directeur,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Aurélien SOUQUET



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



MAISON DE LA MOBILITE ID : 033-200070092-20230627-2023_06_225-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET LA REGIE DE TERRITOIRE LIB'RT
2023

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la compétence Politique de la Ville, à la régie de territoire LIB'RT et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

et

La Régie de territoire LIB'RT, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SQUARES

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville, La Communauté d'agglomération du Libournais a un rôle en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social. C'est dans ce cadre que La Cali souhaite accompagner l'action « Maison de la mobilité solidaire du Libournais » portée par La Régie de territoire LIB'RT.

ARTICLE 1 : MISSION

La mobilité est aujourd'hui le premier frein à l'insertion sociale, professionnelle, culturelle. La Régie de territoire LIB'RT en partenariat avec APREVA et Alter Ego mettent en place un dispositif de location de deux-roues destiné à couvrir les besoins en déplacement pour le démarrage ou maintien d'un emploi ou une entrée en formation professionnelle. Outre ce service, l'objectif est de fédérer en un lieu unique, les acteurs de la mobilité au sein de la maison de la mobilité solidaire, comme guichet unique pour les déplacements.

Via une entrée par le guichet unique la Maison de la mobilité propose :

- un « diagnostic mobilité » assurée par la plateforme mobilité du Libournais afin d'évaluer ses compétences et besoins en matière de déplacement (Alter Ego),
- la location de vingt-deux scooters et de vélos (régie de territoire Lib'RT),
- la location de voitures (Apreva),
- un service de réparation de deux-roues à vocation sociale (régie de territoire Lib'RT),
- l'accès à une auto-école solidaire (D-Place et Alter Ego).

En outre, de par sa compétence « Transports », La Cali est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Ainsi, au regard des orientations du schéma directeur des transports de La Cali en cours d'élaboration,

et dans la perspective de proposer des réponses adaptées aux attentes du territoire, il conviendra que la maison de la mobilité solidaire soit associée à ce travail.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à La Régie de territoire LIB'RT pour l'année 2023 la somme de 17 800 euros.

La Régie de territoire LIB'RT garantit à La Cali être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois sur présentation d'un budget prévisionnel détaillant les différents postes budgétaires et à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

En contrepartie, La Régie de territoire LIB'RT s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La Régie de territoire LIB'RT est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Président,

Pour La Régie de territoire LIB'RT,
Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Jean-Claude SQUARES